

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Tixophalte Wet
Code du produit : 90900166

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Mastic
Veuillez consulter la section 16 pour les utilisations homologuées conformes à la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées :
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**
Immeuble les Portes de la Défense
307 Rue D'Estienne D'Orves
F-92708 Colombes Cedex

Téléphone : (+33) 0969366018
Téléfax : (+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter bitumenSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables , Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ


Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

| | | | |
|-------------------------|---|---|---|
| Pictogrammes de danger | : |  | |
| Mention d'avertissement | : | Attention | |
| Mentions de danger | : | H226 | DANGERS PHYSIQUES: Liquide et vapeurs inflammables. DANGERS POUR LA SANTÉ : N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT : Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage). |
| Conseils de prudence | : | Prévention: P210 P280 Intervention: P303 + P361 + P353 P333 + P313 Stockage: P403 + P233 Élimination: P501 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur. |

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Un mélange de composants dérivés d'huile de pétrole brut, de solvants et d'additifs.

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration [%] |
|------------------------|---|---|----------------------|
| propionate de n-butyle | 590-01-2 209-669-5 | Flam. Liq.3; H226 | 10 - 20 |
| | 254-754-2 | Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400 | 0 - < 1 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risque pour la santé à température ambiante.
- Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.
- En cas d'inhalation : Si l'inhalation de brouillards, fumées ou vapeurs provoque une irritation du nez ou de la gorge, emmener la victime à l'air frais.
Si la personne ne se rétablit pas rapidement, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Dans des conditions d'utilisation normales, ceci ne doit pas être une voie primaire d'exposition.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.
Ne PAS faire vomir.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Données non disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter selon les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Monoxyde de carbone. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.
Éliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante.
Ventiler complètement la zone contaminée.
Utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre dans les endroits confinés.
6.1.2 Pour les secouristes:
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.
Éliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Ventiler complètement la zone contaminée.
Utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre dans les endroits confinés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Déversement limité:
Utiliser des outils anti-étincelants propres pour ramasser le produit et le placer dans un conteneur adapté, clairement étiqueté, en vue d'une élimination ou réutilisation conforme aux réglementations locales.
Déversement important:
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Evacuer la zone de toute personne non indispensable.
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues., Se reporter au chapitre 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour des raisons de qualité, de santé et de sécurité, ne pas dépasser la température de stockage et de manipulation recommandée.
En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié.
Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé.
Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

Transfert de Produit

: Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Soyez conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Autres données

: Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Protéger du gel. Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Température de stockage:

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage. Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque. Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs et revêtements de conteneurs, utiliser de l'aluminium ou de l'acier doux.
Matière non-appropriée: Pour les conteneurs ou les revêtements de conteneurs, éviter le PVC, le polyéthylène ou le polyéthylène haute densité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :
American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents [Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds)] ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practices on Static Electricity [Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique)]).
CENELEC CLC/TR 50404 [Electrostatics – Code of practice for the avoidance of hazards due to static electricity (Électrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dus à l'électricité statique)].

Sans objet

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Aucune valeur d'exposition DNEL n'a été établie.

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Cette substance est un hydrocarbure de composition complexe, inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles utilisées pour calculer les concentrations PNEC ne conviennent pas, et il est impossible d'identifier une seule concentration PNEC typique pour de telles substances.

Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.

Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods
<http://www.cdc.gov/niosh/>

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods
<http://www.osha.gov/>

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances
<http://www.hse.gov.uk/>

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.
<http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp>

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France <http://www.inrs.fr/accueil>

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent : Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Protection des yeux : Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Une protection des yeux n'est pas nécessaire dans des conditions normales d'emploi.

Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : PVC. Protection long terme: Caoutchouc nitrile. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc néoprénique. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés.

Protection de la peau et du corps : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs. Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation environnementale locale. Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | : Semi-solide à température ambiante. |
| Couleur | : noir |
| Odeur | : caractéristique |
| Seuil olfactif | : Données non disponibles |
| pH | : Données non disponibles |
| Point/intervalle de fusion | : 100 - 150 °C Méthode: Non spécifié |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : Données non disponibles |
| Point d'éclair | : <= 55,00 °C Méthode: ASTM D93 |
| Taux d'évaporation | : Données non disponibles |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet |
| Limite d'explosivité, supérieure | : donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, inférieure | : Données non disponibles |
| Pression de vapeur | : Données non disponibles |
| Densité | : 900 - 1.300 kg/m ³ (15 °C) Méthode: Non spécifié |
| Solubilité(s) | |
| Hydrosolubilité | : négligeable |
| Solubilité dans d'autres solvants | : Données non disponibles |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Données non disponibles |
| Température d'auto-inflammabilité | : Données non disponibles |
| Température de | : Données non disponibles |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

décomposition

Viscosité

Viscosité, cinématique : Données non disponibles

Propriétés explosives : Non répertorié

Propriétés comburantes : Sans objet

9.2 Autres informations

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Données non disponibles

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition : Il ne devrait pas se former de produits de décomposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

dangereux

dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
- Informations sur les voies d'exposition probables : Le contact avec la peau et avec les yeux est la principale voie d'exposition, bien qu'une exposition puisse avoir lieu par inhalation ou suite à une ingestion accidentelle. L'inhalation n'est pas considérée comme voie pertinente d'exposition, sauf dans les conditions où une exposition à des vapeurs, des aérosols ou des brouillards est possible.

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : lapin:
Remarques: Estimé faiblement toxique:
LD50 > 5000 mg/kg
- Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Remarques: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un agent de sensibilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Les bitumes ne sont pas classés comme dangereux selon les critères de la CE., Les bitumes contiennent de faibles concentrations de composés aromatiques polycycliques (CAP). Dans les bitumes non dilués, ces composés aromatiques polycycliques ne sont pas considérés comme étant biodisponibles. Toutefois, si les bitumes sont mélangés avec des diluants pour obtenir une faible viscosité à des température ambiantes, il est possible que ces matières deviennent biodisponibles., Malgré la présence connue de composés aromatiques polycycliques, rien n'indique que l'exposition à des bitumes non dilués ou à leurs fumées est nocive.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|------------------------|---|
| propionate de n-butyle | Aucune classification relative à la cancérogénicité |
| | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

| IARC | |
|----------|---|
| Asphalte | Les expositions professionnelles aux bitumes durs et leurs émissions lors de travaux d'asphalte coulé sont « probablement cancérigènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC). Les expositions professionnelles aux bitumes de distillation directe et à leurs condensats de fumée lors de pose de revêtement routier sont « probablement cancérigènes pour les êtres humains » (Groupe 2B du CIRC). |

Toxicité pour la reproduction

Produit:

: Remarques: Données non disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

donnée non disponible

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Summary on evaluation of the CMR properties

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit.
Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues.
Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé nocif : LL/EL/IL50 10-100 mg/l

Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë) : Remarques: Estimé nocif : LL/EL/IL50 10-100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Estimé nocif : LL/EL/IL50 10-100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

| | | |
|--|---|--|
| (Toxicité aiguë) Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | Remarques: CSEO/DSE attendu > 100 mg/l (basé sur des données modélisées) |
| Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique) | : | Remarques: CSEO/DSE attendu > 100 mg/l (basé sur des données modélisées) |
| Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë) | : | Remarques: Estimé nocif : LL/EL/IL50 10-100 mg/l |

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.
En pratique, la solubilité dans l'eau, qui est très faible, et les poids moléculaires élevés de ces substances sont tels que leur biodisponibilité pour les organismes aquatiques est limitée et par conséquent il est improbable qu'il se produise une bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : Remarques: Données non disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Adsorption dans le sol, faible mobilité., Coule dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique
supplémentaire : Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Si possible récupérer ou recycler.
Éliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.
Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.
- L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.
- Emballages contaminés : Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou l'élimination des déchets.
- Vider complètement le récipient.
Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.
Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés.
Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.
Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le conteneur de déchets.
- Réglementation locale
Remarques : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
- Code UE de destruction des déchets (CED)
17 03 02 Mélanges bitumineux autres que ceux mentionnés en 17 03 01
La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

- ADN : 3295
ADR : 3295
RID : 3295
IMDG : 3295
IATA : 3295

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

| | | |
|-------------|---|--|
| ADN | : | HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Propionate de butyle) |
| ADR | : | HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Propionate de butyle) |
| RID | : | HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Propionate de butyle) |
| IMDG | : | HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Butylpropionate) |
| IATA | : | HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Butylpropionate) |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|-------------|---|---|
| ADN | : | 3 |
| ADR | : | 3 |
| RID | : | 3 |
| IMDG | : | 3 |
| IATA | : | 3 |

14.4 Groupe d'emballage

| | | |
|-----------------------------------|---|-------|
| ADN | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | F1 |
| Étiquettes | : | 3 (S) |
| ADR | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | F1 |
| Numéro d'identification du danger | : | 30 |
| Étiquettes | : | 3 |
| RID | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Code de classification | : | F1 |
| Numéro d'identification du danger | : | 30 |
| Étiquettes | : | 3 |
| IMDG | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 3 |
| IATA | | |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 3 |

14.5 Dangers pour l'environnement

| | | |
|--------------------------------|---|-----|
| ADN | | |
| Dangereux pour l'environnement | : | non |
| ADR | | |
| Dangereux pour l'environnement | : | non |
| RID | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution : Sans objet

Type de bateau : Sans objet

Nom du produit : Sans objet

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0
Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0
Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits - Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27 - Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11 - Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.
Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.
France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles: Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS : Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16: Autres informations

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Liquides inflammables, Catégorie 3,
H226

Procédure de classification:
Sur la base de données d'essai.

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|---------------|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | Lésions oculaires graves |
| Flam. Liq. | Liquides inflammables |
| Skin Irrit. | Irritation cutanée |

Clé/légende des abréviations : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique
CLP = Classification, Etiquetage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut für Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques
ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HP = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 1907/2006/CE et Règlement (UE) 453/2010

Shell Tixophalte Wet

Version 2.2

Date de révision 15.06.2015

Date d'impression 16.06.2015

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.